



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 11 mars 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureanu

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 11 février 2025 et de la séance extraordinaire du 25 février 2025
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Demande d'appui de la Ville de Blainville - Projet de loi 93 concernant le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
9. Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement n° 734 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
 - 9.2 Adoption - Règlement n° 745 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière
 - 9.3 Adoption - Règlement n° 901-41 modifiant le règlement de zonage n° 901



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

10. Communications

- 10.1 Rescinder la résolution n° 2025-01-011 - Attribution de contrats pour la réalisation et la distribution des bulletins municipaux, année 2025

11. Direction générale

- 11.1 Position de la Ville de Delson quant à la demande péremptoire de la Ville de Saint-Constant
- 11.2 Nomination d'un directeur général remplaçant
- 11.3 Remerciements aux employés du Service technique et travaux publics ainsi qu'aux responsables du Service des communications

12. Développement économique

- 12.1 Autorisation de paiement à la firme Artelia Canada relativement à un mandat de services professionnels - Plans, devis et surveillance des travaux de rues et bretelles

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

- 14.1 Modifications au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
- 14.2 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
- 14.3 Ratification d'un acte de quittance et transaction - Évènement du 5 avril 2023

15. Informatique

- 15.1 Autorisation de dépenser

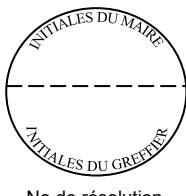
16. Loisirs

- 16.1 Autorisation de circuler - Défi métropolitain de Vélo Québec
- 16.2 Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente entre le Pointdevente et la Ville, années 2025-2026
- 16.3 Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le dossier de la promenade fluviale
- 16.4 Autoriser la tenue du camp de jour du Club de soccer Roussillon au parc Wilfrid-Boardman - Été 2025
- 16.5 Demande de soutien financier - Maison des jeunes Sympholie
- 16.6 Autorisation de dépenser

17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

- 18.1 Entrer la nomination permanente d'un manœuvre au Service des loisirs
- 18.2 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 18.3 Autorisation de dépenser
- 18.4 Entériner la création et l'embauche probatoire d'un poste de chef de division au Service technique et travaux publics
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et d'abrasif traité pour la saison hivernale 2025-2029
 - 20.2 Attribution de contrat pour la réparation d'asphalte endommagée lors de bris d'aqueduc
 - 20.3 Attribution de contrat pour l'entretien préventif en extermination dans les bâtiments municipaux, années 2025-2028
 - 20.4 Autorisation de paiement d'un décompte progressif à la firme CBC 2010 inc. dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2
 - 20.5 Autorisation de déboursés pour les travaux supplémentaires de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 1
 - 20.6 Autorisation de dépenser
21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 67, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 22.2 Demande d'approbation relative à un affichage industriel - 74, rue Goodfellow
 - 22.3 Demande d'approbation relative à un agrandissement résidentiel - 78, rue Roy
 - 22.4 Autorisation de dépenser
23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du conseil
25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2^e période de questions - Internautes
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

No de résolution
ou annotation

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2025-03-102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet plus tôt aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Coût de la desserte incendie;
- Rivière de la Tortue.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2025-03-103

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 11 février 2025 et de la séance extraordinaire du 25 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

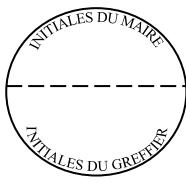
QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 11 février 2025 ainsi que de la séance extraordinaire du 25 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-104

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE BLAINVILLE - PROJET DE LOI 93 CONCERNANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) disait considérer le projet comme étant prématuré et recommandait au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE la Ville de Delson:

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. François Legault, premier ministre du Québec, M^{me} Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, M. Christian Dubé, ministre de la Santé et député de La Prairie ainsi qu'à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-105

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 734 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, il y a eu un premier avis de motion du projet de Règlement n° 734 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu un second avis de motion d'un nouveau projet du même règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 25 février 2025, il y a eu présentation et dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'une modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 25 février 2025, consistant dans l'ajout de l'article 4.2 relatif à la production d'une reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à établir un régime de redevances au développement économique qui permet de financer en totalité ou en partie les dépenses futures de la Ville liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 734 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-106

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 745 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de *Règlement n° 745 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à réviser et actualiser les tarifs exigés pour le dépôt et le traitement d'une demande de révision de l'évaluation foncière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 745 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-107

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de *Règlement n° 901-41 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à une modification de la grille des usages et normes de la zone C-402*;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du second projet déposé et adopté le 11 février 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-41 modifiant le règlement de zonage n° 901 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-402.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-108

RESCINDER LA RÉSOLUTION N° 2025-01-011 - ATTRIBUTION DE CONTRATS POUR LA RÉALISATION ET LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX, ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'une résolution portant le numéro 2025-01-011 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 attribuant un contrat de graphisme à M^{me} Mélissa Benoit pour la conception des quatre éditions du bulletin municipal L'Express pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le consensus récemment intervenu avec M^{me} Mélissa Benoit quant à la terminaison prématurée du contrat de services qui lui a été octroyé;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater de nouveaux graphistes afin de compléter le contrat sous étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde partiellement la résolution n° 2025-01-011 et résilie le contrat de graphisme de M^{me} Mélissa Benoit et attribue la conception graphique de L'Express pour l'année 2025 à L'Infographe et la conception graphique du Cahier Loisirs pour l'année 2025 à M^{me} France Perrault, le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat original.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-109

POSITION DE LA VILLE DE DELSON QUANT À LA DEMANDE PÉREMPTOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 045-02-25 adoptée par la Ville de Saint-Constant en lien avec le surdimensionnement souhaité de la conduite d'aqueduc du boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que cette résolution fait état de certaines allégations factuelles erronées et/ou imprécises auxquelles il apparaît superfétatoire de répondre;

CONSIDÉRANT qu'il est indubitable que le surdimensionnement de la conduite d'aqueduc existante requis par la Ville de Saint-Constant ne vise qu'à satisfaire les besoins municipaux de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est disposée à permettre à la Ville de Saint-Constant de procéder au surdimensionnement de telle conduite d'aqueduc existante ou à l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc parallèle visant à desservir exclusivement le territoire de la Ville de Saint-Constant, sous certaines conditions expresses;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Delson exigera notamment que l'ensemble des coûts directs et indirects découlant de la réalisation de tels travaux majeurs soient la seule et unique responsabilité financière de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que si la Ville de Saint-Constant désire réaliser lesdits travaux, il sera requis qu'un calendrier de réalisation devra être préalablement discuté et convenu avec la Ville de Delson afin de limiter plus particulièrement les impacts de tels travaux sur l'accessibilité pour la population de Delson à cette voie publique d'importance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la Ville de Delson accepte, sous certaines conditions spécifiques, de permettre à la Ville de Saint-Constant de procéder au surdimensionnement de la conduite d'aqueduc du boulevard Georges-Gagné Sud ou à l'aménagement d'une nouvelle conduite d'aqueduc destiné à satisfaire à ses besoins municipaux, en parallèle à la conduite existante, notamment et conditionnellement au respect des modalités suivantes :

- Que la Ville de Saint-Constant soit seule responsable de tous les coûts directs et indirects liés à la réalisation de tels travaux majeurs;
- Qu'elle soit tenue de discuter et convenir avec la Ville de Delson de la planification de tel chantier, incluant notamment la conclusion préalable d'un calendrier de réalisation de travaux;
- Qu'elle mandate, à ses frais, les experts dont les services seront requis pour permettre la réalisation de l'une ou l'autre des alternatives décrites précédemment.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Constant, à la Ville de Candiac ainsi qu'à la Commission municipale du Québec, lesquelles ont été identifiées dans la résolution déjà adoptée par la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-110

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL REMPLAÇANT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite nommer un remplaçant au poste de directeur général pour les périodes de vacances du directeur général ou en cas d'incapacité de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la majoration prévue à l'article 3.2 du *Manuel révisé des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson* trouvera application lors des périodes de remplacement du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M^e Luc Drouin, directeur du Service des affaires juridiques et greffier, au poste de directeur général remplaçant, laquelle nomination sera effective lors des périodes d'absence du directeur général.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 895 \$ du poste budgétaire n° 02-130-00-141 au poste budgétaire n° 02-140-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-111

REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'AUX RESPONSABLES DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les conditions climatiques difficiles observées au cours de la période du 13 au 18 février dernier;

CONSIDÉRANT les chutes de neige de plus de 72 centimètres qui se sont accumulées en quelques jours et qui ont sérieusement perturbé la circulation automobile sur le territoire municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les employés et contremaîtres du Service technique et travaux publics ont démontré à ces occasions une gestion optimale des opérations de déneigement qui ont été déclenchées;

CONSIDÉRANT que les responsables du Service des communications ont également joué un rôle crucial auprès de la population en général, et des automobilistes en particulier, afin de les garder adéquatement informés des interventions planifiées et de l'état d'avancement des opérations de déneigement réalisées au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que par leurs actions soutenues, les employés et responsables de tels services municipaux ont permis le maintien d'une circulation automobile fluide et réduit au maximum les impacts de tels amoncellements de neige auprès de la population en général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE la Ville de Delson remercie et félicite tous ses employés, contremaîtres et responsables du Service technique et travaux publics ainsi que du Service des communications pour leur disponibilité et l'efficacité opérationnelle démontrées lors des opérations de déneigement déclenchées sur le territoire municipal à l'occasion des tempêtes de neige survenues au cours de la période du 13 au 18 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-112

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME ARTELIA CANADA RELATIVEMENT À UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RUES ET BRETELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, le conseil municipal a attribué un mandat de services professionnels en ingénierie à la firme FNX-Innov inc. afin d'accompagner la Ville de Delson dans le cadre d'un projet de construction de rues et bretelles menant au parc industriel;

CONSIDÉRANT que le 27 juillet 2023, la firme québécoise d'ingénierie FNX Innov inc. annonçait son rachat par la firme française Artelia;

CONSIDÉRANT que cette transaction n'a aucun impact quant aux divers contrats déjà signés par la firme FNX Innov inc., dont celui souscrit à l'égard de la Ville de Delson et identifié aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 23 840,56 \$, taxes nettes, de la facture n° 436691 à la firme Artelia Canada dans le cadre du mandat d'accompagnement visant les études préparatoires, plans et devis destinés au redéveloppement de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) du parc industriel.

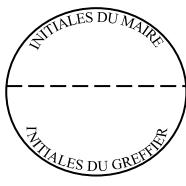
QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-113

MODIFICATIONS AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que selon l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, il est interdit au conseil municipal de siéger dans les trente jours précédant la tenue d'un scrutin pour une élection générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rescinder en partie la résolution n° 2024-10-450 pour y retrancher la séance fixée au 14 octobre 2025 et y ajouter la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde en partie la résolution n° 2024-10-450 pour y retrancher la séance ordinaire fixée au 14 octobre 2025 et y ajouter la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-114

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 3 octobre 2024 impliquant le chien bulldog français portant le numéro de médaille 27310;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien rédigé par la D^{re} Amanda Cockburn en date du 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas reçu des observations des propriétaires du chien concerné suite à la correspondance transmise le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal considèrent nécessaire et justifié d'adhérer et d'entériner les conclusions du rapport souscrit par la spécialiste vétérinaire ayant évalué et examiné l'animal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal déclare le chien bulldog français, portant le numéro de médaille 27310, potentiellement dangereux en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

QUE le conseil municipal ordonne aux propriétaires de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- Une pancarte visible de la voie publique devra être affichée à l'entrée de la maison afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété.
- Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, il faudra s'assurer qu'elle ait une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas devra être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et qui est consciente des risques de les enfeindre. La laisse utilisée devrait être de moins de 1,25 mètre, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type *easy leader* ou *freedom* peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un *gentle leader* ou un *halti headcollar*.
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devrait porter une muselière panier, installée avant la sortie du chien de son habitation.
- Ne pas laisser le chien accueillir les visiteurs inconnus librement. Une barrière pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte peut être installée.
- Lorsque des enfants sont invités à la maison, il devra être dans une cage ou dans une autre pièce à part, que l'on peut verrouiller, afin d'éviter qu'il s'en échappe ou que quelqu'un entre dans la pièce.
- Le chien ne devra jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou des jeunes enfants.
- Le chien ne pourra en aucun temps fréquenter les parcs canins.
- La pose d'une micropuce (identification électronique) par un vétérinaire est recommandé. Ceci pourrait améliorer la traçabilité du chien dans l'éventualité où il se sauve ainsi que dans le cas d'un transfert de propriétaire. De plus, cela pourrait faciliter l'identification des chiens ayant des comportements inadéquats.
- Dans une perspective de santé publique, il faut que la vaccination pour la rage du chien soit maintenue constamment à jour.
- Le chien devra être évalué par un vétérinaire spécialisé en comportement animal afin de déterminer si un traitement pharmacologique et une thérapie comportementale sont requis.
- Le chien devra recevoir des cours d'éducation canine.
- Un examen de santé et un bilan sanguin comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne devraient être faits, afin de s'assurer que le problème de comportement du chien ne soit pas relié à un problème de santé sous-jacent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-115

RATIFICATION D'UN ACTE DE QUITTANCE ET TRANSACTION - ÉVÈNEMENT DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT qu'un refoulement d'égout est survenu le 5 avril 2023 au 21, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que M. David Rioux, propriétaire, ainsi que son assureur, la corporation Intact Compagnie d'Assurance, ont intenté des poursuites judiciaires contre la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a contesté ces réclamations et qu'une entente de règlement est intervenue à l'occasion d'une conférence de règlement récemment tenue.



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal, sans admission aucune, ratifie et entérine l'acte de quittance et transaction amendé intervenu entre les parties et signé conditionnellement par le greffier, au nom de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-116

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - SÉANCE DU 11 MARS 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-25-03-1 d'une somme de 15 588 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	15 588 \$
Total général	15 588 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-117

AUTORISATION DE CIRCULER - DÉFI MÉTROPOLITAIN DE VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'événement Défi métropolitain de Vélo Québec aura lieu le dimanche 25 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront à cette occasion sur le chemin Saint-François-Xavier entre la 132 et la montée Griffin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la circulation de cyclistes sur le chemin Saint-François-Xavier entre la route 132 (en provenance de Candiac) et la montée Griffin à l'occasion de l'événement Défi métropolitain de Vélo Québec qui se déroulera le dimanche 25 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-118

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LE POINTDEVENTE ET LA VILLE, ANNÉES 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville utilise la plateforme Pointdevente pour la vente de billets de spectacles, conférences, représentations théâtrales et d'accès au Palais du patin depuis l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite renouveler l'entente avec Pointdevente pour la période 2025-2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Pointdevente pour la période 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-119

APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITaine DE MONTRÉAL DANS LE DOSSIER DE LA PROMENADE FLUVIALE

CONSIDÉRANT que la Promenade fluviale du Grand Montréal (ci-après, la Promenade fluviale) est identifiée depuis 2013 au programme de la Trame verte et bleue (la TVB) de la Communauté métropolitaine de Montréal (la CMM) comme étant l'un des axes majeurs d'intervention visant l'acquisition et la mise en valeur de milieux naturels dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la Promenade fluviale est un projet situé sur la digue de la Voie maritime du Saint-Laurent et que ce site traverse le territoire de six municipalités (Sainte-Catherine, Candiac, Delson, La Prairie, Brossard et Saint-Lambert);

CONSIDÉRANT qu'un projet a été élaboré afin de procéder à la modernisation du lien cyclable présent sur la digue et l'aménagement de haltes favorisant une utilisation sécuritaire des lieux;

CONSIDÉRANT qu'un bail avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent ci-après, la Corporation et que la corporation a souhaité signer avec la CMM le dit bail;

CONSIDÉRANT que la CMM a obtenu du gouvernement fédéral une aide financière pouvant aller jusqu'à 18 000 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le programme de la TVB contribue également financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Delson de voir le projet se réaliser afin de consolider et de bonifier le lien cyclable présent sur la digue que ce soit à titre de destination récrétouristique que d'infrastructure soutenant le transport actif entre la rive sud et l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons, la Ville de Delson confirme qu'elle est en accord avec le fait que la CMM procède à la réalisation des travaux avec les aides financières du gouvernement fédéral et par le programme de la TVB.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE la Ville de Delson mandate la CMM afin de réaliser les travaux liés au projet de la Promenade fluviale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-120

AUTORISER LA TENUE DU CAMP DE JOUR DU CLUB DE SOCCER ROUSSILLON AU PARC WILFRID-BOARDMAN - ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT que pour une quatrième année consécutive, le Club de soccer Roussillon (CSR), organisme supra régional reconnu, désire tenir leur camp de jour estival sur le territoire de Delson;

CONSIDÉRANT que le camp de jour aura lieu du 23 juin au 15 août 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le camp de jour du CSR se déroule principalement au parc Wilfrid-Boardman ainsi qu'à l'école Louis-Lafortune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue du camp de jour du Club de soccer Roussillon au parc Wilfrid-Boardman qui se déroulera du 23 juin au 15 août 2025.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-121

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MAISON DES JEUNES SYMPHOLIE

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Sympholie est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et que son statut d'organisme communautaire local lui donne droit au programme de subvention;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre budgétaire 2025 et qu'elle a fourni à la Ville les documents exigés pour son financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 70 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes Sympholie pour l'année 2025.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-122

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - MARS 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-25-03-1 d'une somme de 85 445 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	42 650 \$
Fonds de roulement	39 230 \$
Fonds d'entretien des bâtiments	3 565 \$
Total général	85 445 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-03-123

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UN MANOEUVRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de M. Michel Jr Harrisson-Lauzon à titre de manoeuvre au Services des loisirs rétroactivement au 12 août 2024;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, M. Harrisson-Lauzon a été soumis à une période d'essai qui s'est terminée avec succès le 26 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M. Michel Jr Harrisson-Lauzon à titre de manoeuvre au Service des loisirs rétroactivement au 27 janvier 2025, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Harrisson-Lauzon pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-124

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-125

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - MARS 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

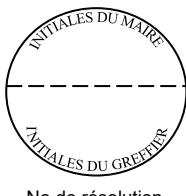
CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-25-03-1 d'une somme de 27 100 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	27 100 \$
Total général	27 100 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-03-126

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA CRÉATION ET L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service technique et travaux publics sera remplacé par un poste de chef de division au Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Éric Trottier au poste de chef de division au Service technique et travaux publics effective le 17 mars 2025, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Éric Trottier.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal désirent féliciter M. Trottier pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-127

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ET D'ABRASIF TRAITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2029

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Delson confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Delson devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Delson confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Ville de Delson, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

QUE la Ville de Delson confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Delson s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Delson s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Delson reconnaissse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-128

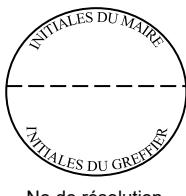
ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'ASPHALTE ENDOMMAGÉE LORS DE BRIS D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix pour la réalisation des travaux de réparation de l'asphalte qui a été endommagée lors de bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (Taxes non incluses)	Remarque
Solution Pavage inc.	14 800 \$	Sciage inclus
Les pavages Ultra inc.	15 090,75 \$	Sciage exclus

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Solution Pavage inc. avec une offre de service d'une somme de 14 800 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Solution Pavage inc. pour la réparation d'asphalte endommagée lors de bris d'aqueduc d'une somme de 14 800 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-129

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF EN EXTERMINATION DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ANNÉES 2025-2028

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation pour l'entretien préventif en extermination dans les bâtiments pour les années 2025-2028;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation le 13 février 2025 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Corporation Orkin Canada	24 650,64 \$
9410-7307 Québec inc. (La Chaîne d'extermination)	25 305,08 \$
Groupe DP Extermination inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Corporation Orkin Canada avec une offre de services au montant de 24 650,64 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Corporation Orkin Canada pour l'entretien préventif en extermination dans les bâtiments, années 2025-2028, d'une somme de 24 650,64 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charge de compte du ministère.

Sommaire des transferts budgétaires

CODE BUDGÉTAIRE	POSTE PROVENANCE DU TRANSFERT	MONTANT DU TRANSFERT
02-755-00-522	02-220-00-522	130 \$
02-755-00-522	02-720-00-522	105 \$
02-755-00-522	02-731-00-522	205 \$
02-755-00-522	02-190-00-522	135 \$
02-701-91-522	02-726-00-522	420 \$
02-770-00-522	02-720-00-522	445 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-03-130

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN DÉCOMPTE PROGRESSIF À LA FIRME CBC 2010 INC. DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 2

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme CBC 2010 inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 016839 d'une somme de 862 300,70 \$, taxes incluses, pour les travaux réalisés au 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme CBC2010 inc. de la facture n° 016839 d'une somme de 862 300,71 \$, taxes incluses, dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-728, règlement d'emprunt n° 736.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-02 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-131

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT que les décomptes n°s 7 et 8 de l'entrepreneur n'ont pas encore été payés en raison du dépassement du montant du contrat;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des décomptes présentés et approuvés par le conseil municipal représentent un montant de 3 936 649,93 \$, taxes incluses, soit un dépassement du montant initial du contrat de 154 271,09 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le prélèvement via le Règlement n° 725 des sommes requises au paiement à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux supplémentaires décrits aux décomptes n°s 7 et 8 et visant les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 1, jusqu'à concurrence d'un montant de 154 271,09 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-132

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - MARS 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-25-03-1 d'une somme de 103 674,29 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	103 674,29 \$
Total général	103 674,29 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière adjointe soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-133

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2025

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 2 260 070,78 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 256 050,49 \$ et des paiements par débit direct d'une somme de 57,94 \$, totalisant une somme de 3 516 179,21 \$ pour la période du 16 janvier au 15 février 2025, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière adjointe en date du 25 février 2025.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-134

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-03-135

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 67, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-202, pour le local commercial G situé au 67, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée posée à plat sur la façade principale du bâtiment ainsi que l'ajout de panneaux sur l'enseigne sur pylône existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-01-007 adoptée le 17 février 2025, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour le local commercial G situé au 67, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-136

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE INDUSTRIEL - 74, RUE GOODFELLOW

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande pour un projet d'affichage industriel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-412, pour l'immeuble situé au 74, rue Goodfellow;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une nouvelle enseigne industrielle détachée sur poteaux, implantée en cour avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-01-009 adoptée le 18 février 2025, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage industriel pour l'immeuble situé au 74, rue Goodfellow telle que présenté, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit réalisé à la base de la nouvelle enseigne détachée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-137

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 78, RUE ROY

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'agrandissement résidentiel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-207, pour la propriété située au 78, rue Roy;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-01-008 adoptée le 18 février 2025, est favorable à cette demande.



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'agrandissement résidentiel pour la propriété située au 78 rue Roy telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-138

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MARS 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste SAT-25-03-1 d'une somme de 19 049,98 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	19 049,98 \$
Total général	19 049,98 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-03-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur le dossier suivant:

- Règlement numéro 734.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue. Il est toutefois noté qu'un problème d'accès à la plateforme récemment intégrée au site web de la Ville de Delson semble exister et que toutes les vérifications utiles seront promptement réalisées afin de remédier à la situation.

2025-03-139

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier